

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, , Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Thierry BROSSARD

OBJET : Evolution d'un poste permanent à temps non complet suite à augmentation de la durée hebdomadaire de travail

Le Maire expose.

Suite aux besoins supplémentaires exprimés pour l'encadrement des enfants de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires, une augmentation supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail a été proposée à un agent titulaire à temps non complet, à savoir :

- poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe passant de 23h32mn hebdomadaires à 28h00mn hebdomadaires (soit de 23,54/35^{ème} à 28,00/35^{ème}) ;

Compte tenu de l'avis favorable de l'agent concerné, l'avis du comité social territorial du centre de gestion (79) a été sollicité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 mai 2023,

Considérant que cette augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste concerné n'a pas d'impact négatif sur les postes occupés par les autres agents communaux,

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'accepter à compter de ce jour, l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal 1ère classe, comme présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer la publication de vacance réglementaire pour ce poste.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 2 juin 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Thierry BROSSARD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 07 JUIN 2023

Notifié ou publié le : 08 JUIN 2023